

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL58

présenté par
Mme Roullaud

ARTICLE 1ER A

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après les mots :

« catégorie C »,

insérer les mots :

« ou B ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après la deuxième occurrence du mot :

« mairie »,

insérer les mots :

« , selon la nature des missions dont il a la charge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revoir le statut des secrétaires de mairies dans les communes de moins de 3 500 habitants qui ne correspond pas toujours aux fonctions occupées.

En effet dans ces petites communes, les secrétaires de mairie travaillent parfois seules, assumant une large palette de responsabilités, de l'urbanisme à l'état civil, sans la supervision d'un supérieur. Il est alors essentiel de reconnaître la nature étendue de leur mission.

Ainsi, cet amendement, qui offre au Maire la possibilité d'employer directement un ou une secrétaire de Mairie en catégorie B, permet d'harmoniser le statut du secrétaire de mairie avec les véritables fonctions et responsabilités qu'il occupera en pratique.